



Charte du projet *Rucher de vulgarisation*

Buts et principes du projet

- Offrir, en coordination entre les sociétés d'apiculture de Bière et de Cossonay, un espace de formation et de vulgarisation sur la tenue du rucher et les bonnes pratiques apicoles.
- Cet espace est ouvert à tous les membres des deux sociétés, afin de permettre un échange de connaissances entre apiculteurs, débutants ou expérimentés.
- Il est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs apiculteurs nommés par les comités des deux sections.

Financement

- Le démarrage du projet est cofinancé par les deux sociétés d'apiculture de Bière et de Cossonay pour parts égales.
- Dans la mesure du possible, il est ensuite autofinancé par la vente des produits de la ruche (moitié du miel, cire, nuclei, ...).
- Les sociétés de Bière et Cossonay restent solidairement garantes du projet. Elles prévoient un budget annuel en réserve afin d'assurer en tout temps son fonctionnement et son renouvellement.
- Une comptabilité simple (dépenses et recettes) et une liste de matériel (ruches, cadres, cire, colonies, ...) est tenue à jour annuellement. Elle est transmise aux deux sociétés en début d'année, avant les assemblées générales.
- En cas d'arrêt du projet par les assemblées générales des deux sociétés, celles-ci sont solidairement responsables de la liquidation du matériel (frais éventuels) ou se partagent équitablement l'éventuel bénéfice.

Fonctionnement du rucher de vulgarisation

- Le rucher de vulgarisation est géré par un ou plusieurs apiculteurs nommés par les comités des deux sections (ci-après « apiculteurs responsables »).

- Les apiculteurs responsables sont garants de la déclaration du rucher auprès des autorités et de la santé des abeilles tout au long de la saison. Ils appliquent les règles sanitaires usuelles.
- Les apiculteurs responsables tiennent à jour une liste du matériel et une comptabilité simple du rucher (dépenses et recettes annuelles).
- Les apiculteurs responsables sont défrayés par la moitié de la production de miel qu'ils se répartissent entre eux, avec un minimum de 20 kg.
- Si ces apiculteurs responsables sont également conseillers apicoles, ils peuvent obtenir un défraiement de la part de la FVA pour les formations/vulgarisations qu'ils organisent au rucher. Ils se chargent d'effectuer les démarches auprès de la FVA et de produire les justificatifs exigés.
- Le rucher de vulgarisation est idéalement localisé entre Bière et Cossonay, selon les opportunités, et en tenant compte de l'avis des apiculteurs responsables.
- Des visites de rucher sont organisées selon un calendrier à définir par les apiculteurs responsables (idéalement plusieurs visites lors de la saison apicole). Elles sont gratuites, réservées et annoncées aux membres des deux sociétés. Le nombre de places peut être limité pour assurer des échanges de qualité.
- Tout membre d'une des deux sociétés peut s'adresser aux apiculteurs responsables pour organiser sa propre visite ou formation supplémentaire afin d'élargir les thématiques traitées lors des visites usuelles. Les apiculteurs responsables ont néanmoins la liberté d'accepter ou de refuser l'organisation de telles visites, afin de préserver la santé des abeilles.
- Les apiculteurs responsables planifient également, dans le calendrier du rucher, les éventuels travaux d'entretien du lieu et du matériel. Les sociétés mettent à disposition des membres pour la réalisation de ces tâches.
- Cette charte peut être, adaptée ou modifiée si nécessaire. La décision revient aux assemblées générales des deux sociétés sur proposition des comités.

Approuvé par l'AG de Bière le :

Approuvé par l'AG de Cossonay le :

Charly Stoll, président

Patrick Moreillon, président

Rachel Velten, secrétaire

Justine Prior, secrétaire